

Assas

Session : Janvier 2017

Année d'étude : Capacité en Droit – première année

Discipline : *Droit commercial*
(Admissibilité)

Titulaire du cours : M. Grégoire DUCHANGE

Documents autorisés : Code civil et Code de commerce (post-it et surlignage tolérés)

Traiter l'un des sujets AU CHOIX :

Sujet numéro 1 : Cas pratique

Monsieur Wander LISZT est un homme heureux. Depuis maintenant quatre ans, il est gérant d'une SARL qui exploite une pizzeria (la clientèle est particulièrement friande de la « pizza aux trois carottes », invention personnelle de Monsieur Wander LISZT). Songeant à l'expansion de son activité mais ne disposant pas de la trésorerie nécessaire à cet effet, il est parvenu à obtenir un prêt de la part de la célèbre banque *Dhé-Thaise*. La banque a toutefois demandé à Monsieur Wander LISZT de se porter caution auprès d'elle au titre de la dette contractée par la SARL. Par ailleurs, Monsieur Wander LISZT ne doit pas délaisser la gestion quotidienne de son activité. Il procède à ce titre à une importante commande de pâte de carottes (près de 300 kilos !), un produit industriel que le fabricant Edouard CHUDANGE, un ami d'enfance, a l'habitude de lui vendre. Monsieur Edouard CHUDANGE est ravi de cette commande. Elle lui apporte l'argent frais dont il manquait cruellement. Profitant de l'aubaine, il se rend sans tarder dans une petite boutique d'ébénisterie qu'il affectionne, tenue par un certain Sam HUEL et ses trois salariés. Il achète à ce titre une magnifique table en bois exotique qui, précise-t-il, lui permettra d'inviter ses nombreuses connaissances lors des dîners qu'il organise régulièrement avec sa femme dans la maison familiale. Quelques mois plus tard, Messieurs Wander LISZT, Edouard CHUDANGE et Sam HUEL se retrouvent à

nouveau. Leur avenir, conséquence d'une crise économique qui se prolonge, s'est en effet assombri. Monsieur Wander LISZT confie qu'il souhaite procéder à la vente de son activité. Monsieur Edouard CHUDANGE, quant à lui, préférerait mettre son activité en location-gérance. Monsieur Sam HUEL, en revanche, est moins inquiet. Il prétend que ses créanciers professionnels ne pourront pas saisir ses biens personnels.

Questions :

1) Qualifier les trois actes suivants (acte de commerce, acte civil, acte mixte) :

- Contrat de cautionnement entre la banque *Dhé-Thaise* et Monsieur Wander LISZT ;
- Commande de pâte de carottes entre Monsieur Wander LISZT et Monsieur Edouard CHUDANGE ;
- Achat de la magnifique table en bois exotique par Monsieur Edouard CHUDANGE auprès de Monsieur Sam HUEL.

12 points

2) Monsieur Wander LISZT, inquiet, vient vous consulter. S'il procède à la vente de son activité, cela entraînera-t-il automatiquement le transfert, au profit de l'acheteur, du contrat de bail portant sur le local de la pizzeria ?

3 points

3) Monsieur Edouard CHUDANGE sollicite vos conseils. Il a entendu dire que la mise en location-gérance de son activité le rendrait solidairement responsable des dettes contractées par le locataire-gérant. Pouvez-vous le renseigner ?

3 points

4) Quelle est la technique que Monsieur Sam HUEL peut avoir mise en place pour éviter toute saisie de ses biens personnels ?

2 points

Document Annexe :

Cass. com. 10 décembre 1985 : « *le gérant d'une SARL a un intérêt personnel à l'octroi d'un prêt à cette société. [Le contrat de cautionnement de cette dette signé par le gérant avec la banque prêteuse a en conséquence] un caractère commercial.* »

Sujet numéro 2 : Dissertation

Les biens du commerçant.